

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024/PM/116**

**OBJET : CIRCULATION – COMMÉMORATION –APPEL DU 18 JUIN 1940 – LE MARDI 18 JUIN 2024 - NANGIS.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants)

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/358 en date du 23/10/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940 et notamment le défilé piéton sur la voie publique qui aura lieu à cette occasion,

**CONSIDÉRANT** que, pour garantir la sécurité de cette commémoration, il y a lieu d'interdire la circulation automobile, sur toute la largeur des voies empruntées, au fur et à mesure de l'avancée du cortège, tout au long du parcours et aux abords de cette commémoration,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile,

ARRÊTE

**Article 1 :**

Le **mardi 18 juin 2024**, la circulation automobile sera *interdite* sur l'emprise du cortège, au fur et à mesure de son déplacement, tout au long du parcours et horaire suivant :

**17 h 45** : Rassemblement devant le monument aux morts

**18 h 00** : Sonneries, allocutions et dépôt de gerbes devant le monument aux morts puis défilé jusqu'à l'Espace Culturel – Cour Émile Zola à Nangis

**18h45** : Vin d'honneur offert par la municipalité sous la Halle - Cour Émile Zola à Nangis

**Article 2 :**

La circulation automobile sera interdite pendant la commémoration :

- Rue Aristide Briand
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Cour Émile Zola

**Article 3 :** Aucun véhicule, autre que ceux des services de sécurité ou de secours ne sera autorisé à couper ou à dépasser le cortège.

**Article 4 :** La Police Municipale et les organisateurs seront chargés de fermer à la circulation les voies empruntées par le cortège au fur et à mesure de son déplacement.

**Article 5 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 6 :** Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la Ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 8 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à Nangis, le 30/04/2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le 2ème Adjoint au Maire en charge  
de la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication

ou notification

le 30/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)